



P.P. CH-3003 Berne, OFEC

Aux autorités cantonales de surveillance de
l'état civil (par email)

A l'Association suisse des officiers de l'état
civil (par email)

Référence du dossier:
Votre référence:
Notre référence: ZStV/OEC/OSC 2011
Berne, le 09.11.09

Concerne: révision de l'ordonnance sur l'état civil et de l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint le projet de révision de l'ordonnance sur l'état civil et de l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil.

Il s'agit pour l'essentiel d'adaptations techniques, liées à l'informatisation, sans modification du système en vigueur.

Ces modifications ont été discutées au sein de la Commission pour les questions de l'état civil.

Pour les détails, nous nous permettons de vous renvoyer aux commentaires également annexés des dispositions modifiées.

Il est prévu que ces modifications entrent en vigueur le 1er janvier 2011.

Les textes vous sont soumis dans le cadre d'une audition écrite au sens de l'article 10 de la loi fédérale sur la procédure de consultation (RS 172.061).

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre vos observations éventuelles, d'ici au **15 janvier 2010**, à l'attention de Monsieur Michel Montini, par email (michel.montini@bj.admin.ch).

Nous précisons que nous ne pourrons malheureusement pas tenir compte des avis parvenus tardivement.

Nous saisissons l'occasion pour vous remercier de l'excellente collaboration et entre-temps, vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'état civil OFEC



Mario Massa

Annexes : ment.

Copie va à : Comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil
Commission Infostar, par son Président (par email).

R:\PRIVAT\EAZW\EAZW\00 Gesetzgebung\00.5 ZStV\Rev-ZStV-2010\Audition écrite\Circulaire.doc